



Non classifié

Notre référence : P2400-65

Destinataires : Banques

Sociétés de portefeuille bancaires
Sociétés de fiducie et de prêt fédérales
Sociétés d'assurance-vie fédérales
Sociétés d'assurances multirisques fédérales
Associations coopératives de crédit fédérales
Sociétés de secours mutuels

Objet : **Limite relative à l'acquisition d'actions**

Le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) sait que l'adoption des nouvelles normes comptables des instruments financiers canadiens peut avoir exercé des pressions supplémentaires sur les ratios déclarés conformément à la limite relative à l'acquisition d'actions dont il est question aux articles 477 et 939 de la *Loi sur les banques*, à l'article 465 de la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt*, aux articles 507, 565, 619 et 982 de la *Loi sur les sociétés d'assurances* et à l'article 402 de la *Loi sur les associations coopératives de crédit*.

Le BSIF a passé ces dispositions en revue et entend recommander certaines modifications en tenant compte de leurs répercussions non intentionnelles et d'autres questions qui se sont faites jour. La mise en œuvre de ces modifications pourrait prendre plusieurs mois. Entre temps, si une institution financière fédérale ou une société de portefeuille bancaire devait excéder la limite relative à l'acquisition d'actions et ainsi commettre une violation prévue au *Règlement sur les sanctions administratives pécuniaires*, le surintendant n'émettra pas de procès verbal en vertu de l'article 28 de la *Loi sur le Bureau du surintendant des institutions financières*, et n'imposera pas de sanction monétaire s'il est d'avis que l'infraction peut raisonnablement être attribuée à l'adoption des nouvelles normes comptables. Le BSIF s'attend à ce que les institutions financières fédérales et les sociétés de portefeuille bancaire continuent de faire montre de diligence en ce qui a trait aux placements, et il continuera de surveiller leurs pratiques en la matière.

Prière d'adresser les questions au sujet de la limite relative à l'acquisition d'actions à Darren Gault, agent de la réglementation, législation et initiatives stratégiques, par téléphone (613-998-9868), par télécopieur (613-998-6716) ou par courriel (darren.gault@osfi-bsif.gc.ca).

Le surintendant intérimaire,

Julie Dickson